

FORMATIONS	OBSERVATIONS
<b>Travail en hauteur et en suspension</b>	<i>Nos établissements de spectacles (théâtres, parcs expo,...) et/ou nos installations techniques démontables (scènes couvertes, tribunes démontables, « mother grill », ...) et leurs accès, génèrent des situations de travail en hauteur et en suspension. Dans cette situation de travail spécifique, l'utilisateur peut travailler en appui ou en suspension : il ne doit ni glisser ni tomber en contrebas de la zone où il travaille. Le dispositif de préhension du corps à privilégier est le harnais et son point d'ancrage.</i>
<b>Obtention</b>	<b>Obligation Code du travail</b> (et vérification de l'aptitude médicale). Formation permettant au travailleur de maîtriser son environnement de travail et portant sur les risques spécifiques du poste de travail.
<b>Actualisation</b>	Pas de périodicité réglementaire d'actualisation mais cette formation doit être renouvelée « aussi souvent que nécessaire ».
<b>Rigging</b>	<i>Permet d'acquérir des connaissances liées aux matériels d'accroche / levage (câbles et élingues, connecteurs et accessoires, cordages, poulies et moulles, supports d'accroche, appareils de levage,...). Mais également des connaissances générales appliquées aux phénomènes mécaniques et physiques (symétrie et équilibre des forces, résistance des matériaux, système métrique et conversion, poids et masse, géométrie, ...).</i>
<b>Equipement de Protection Individuelle – Port du Harnais</b>	<i>Ces systèmes de protection individuelle sont utilisés pour arrêter la chute ou pour interdire l'accès à une zone où la chute est possible. Les professionnels du spectacle doivent avoir reçu une formation comprenant un entraînement au port de l'équipement. Ils seront informés des risques et conditions d'utilisation ainsi que des consignes à suivre. Ce n'est que lorsqu'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives que le recours à des EPI (Équipement de Protection Individuelle) contre les chutes de hauteur peuvent être envisagées (article R 4323-61 du Code du travail).</i>
<b>Obtention</b>	<b>Obligation Code du travail</b> De plus, le harnais est un EPI de Catégorie III (protection contre les risques graves ou mortels).
<b>Actualisation</b>	Pas de périodicité réglementaire d'actualisation mais cette formation doit être renouvelée « aussi souvent que nécessaire » pour que, notamment, l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Mise à jour du 1<sup>er</sup>/12/2018



Qui sommes-nous? [www.artek-formations.fr](http://www.artek-formations.fr)